

Session parlementaire d'hiver 2024 : Aperçu des thèmes pertinents pour l'ASED

Objets traités au Conseil des États

- [Motion - Abrogation de la taxe sur les COV](#)
- [Motion - Supprimer le blocage réglementaire dans le recyclage du zinc](#)
- [Motion - Garantir la possibilité de mettre en décharge les cendres de bois](#)
- [Motion - Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO2](#)

Objets traités au Conseil national

- [Postulat - Etat des lieux et potentiel de la pyrolyse](#)
- [Postulat - Recyclage chimique du plastique par pyrolyse](#)

Objets traités dans les deux conseils

- [Objet du Conseil Fédéral - Budget 2025 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2026-2028](#)

Objets nouvellement déposés lors de la session d'hiver

Au Conseil national :

- [Interpellation - Économie circulaire du verre : Quelles mesures pour favoriser et financer la réutilisation ?](#)
- [Postulat - Leadership dans la lutte contre la pollution plastique : comment avance la Suisse ?](#)
- [Postulat - Emballages : Mettre en place des conditions-cadres qui favorisent leur réutilisation](#)
- [Interpellation - Le plan de compensation des émissions de CO2 pour atteindre les objectifs climatiques d'ici 2030 peut-il encore fonctionner ?](#)

Au Conseil des États :

- [Interpellation - Recyclage des appareils électriques et électroniques : vers un cadre légal plus efficace](#)

Les objets à traiter lors de la session de printemps 2025

- [Interpellation - Recyclage du plastique. Attention à ses conséquences sur la santé](#)
- [Interpellation - Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes telles que les PFAS. Suite des travaux](#)

Objets traités au Conseil des États

Motion 24.3388 : Abrogation de la taxe sur les COV

Le 21 mars 2024, la CEATE-E a déposé une motion visant à supprimer la taxe d'incitation sur les substances organiques volatiles (COV). Le Conseil des Etats l'a adoptée le 28 mai 2024, contrairement à la recommandation du Conseil fédéral du 22 mai 2024.

Le Conseil national l'a approuvée le 10 septembre 2024, mais avec des modifications. Lors de l'élimination des divergences le 5 décembre 2024, le Conseil des Etats a adopté la motion avec modification. Celle-ci charge le Conseil fédéral de montrer dans un rapport quels sont les effets de la taxe d'incitation et quelles sont les alternatives à la taxe.

- [Motion 24.3388 - Abrogation de la taxe sur les COV](#)
- [SDA-Meldung «Abschaffung der Schweizer VOC-Lenkungsabgabe wird jetzt nur geprüft»](#) (disponible uniquement en allemand)

Motion 24.3475 : Supprimer le blocage réglementaire dans le recyclage du zinc

Cette motion visant à supprimer le blocage réglementaire du recyclage du zinc a été déposée par la CEATE-N le 14 mai 2024. Le Conseil fédéral a proposé de l'accepter.

La motion demande une modification de l'ordonnance sur les déchets (OLED). Après son adoption par le Conseil national et le Conseil des Etats, elle a été transmise au Conseil fédéral le 5 décembre 2024. Selon le Conseil fédéral, l'adaptation doit créer une sécurité juridique en classant les résidus d'incinération comme des déchets urbains et en les soumettant au monopole des déchets urbains.

- [Motion - Supprimer le blocage réglementaire dans le recyclage du zinc](#)

Motion 24.4064 : Garantir la possibilité de mettre en décharge les cendres de bois

Cette motion du conseiller aux Etats Jakob Stark demande d'assurer la mise en décharge des cendres de bois jusqu'à ce que des possibilités de valorisation judicieuses soient disponibles. Le Conseil fédéral a proposé de l'accepter le 27 novembre 2024 et le Conseil des États l'a approuvée le 3 décembre 2024.

En conséquence, l'ordonnance sur les déchets (OLED) devrait être adaptée, en particulier pour les cendres de filtre issues de l'incinération du bois usagé, et la coopération entre les acteurs devrait être encouragée dans le cadre des lois existantes. Après l'adoption par le Conseil des Etats, la CEATE-N se penchera sur la question avant que le Conseil national ne la traite en tant que deuxième chambre.

- [Motion 24.4064 - Garantir la possibilité de mettre en décharge les cendres de bois](#)
- [Débat dans le Conseil des États de la motion 24.4064 le 3 décembre 2024](#)

Motion 24.4256 : Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO₂

Cette motion, déposée le 11 octobre 2024 par la CEATE-E, demande au Conseil fédéral d'élaborer une législation-cadre pour le captage, le transport et le stockage du CO₂.

Celle-ci doit comprendre des réglementations harmonisées, des solutions de financement et des procédures d'autorisation simplifiées. Le Conseil des Etats a adopté la motion le 5 décembre 2024. Dans sa prise de position et sa proposition d'accepter la motion, le Conseil fédéral a souligné la nécessité de telles technologies et vise des solutions de financement conformes au principe du pollueur-payeur. La motion va maintenant être pré-examinée par la CEATE-N avant d'être traitée par le Conseil national.

- [Motion 24.4256 - Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO₂](#)

Objets traités au Conseil national

Postulat 24.4262 : Etat des lieux et potentiel de la pyrolyse

Le 20 décembre 2024, le Conseil national a adopté un postulat de la CEATE-N sur la technologie de la pyrolyse, dans lequel le Conseil fédéral est invité à rédiger un rapport qui analyse les avantages de la pyrolyse dans le traitement de différents types de déchets. Le rapport doit analyser l'efficacité énergétique, la production de carburant (hydrogène, charbon synthétique), le stockage de l'énergie et les émissions négatives. Il doit également mettre en évidence les technologies concurrentes et les stratégies de soutien. Dans sa prise de position du 27 novembre 2024, le Conseil fédéral s'est déjà prononcé en faveur de l'acceptation du postulat et l'objet a désormais été transmise au Conseil fédéral.

- [Postulat - Etat des lieux et potentiel de la pyrolyse](#)

Postulat 24.4264 : Recyclage chimique du plastique par pyrolyse

Le même jour, le Conseil national a traité un autre postulat de la CEATE-N concernant le recyclage chimique des plastiques. Le Conseil fédéral doit rédiger un rapport sur les allègements fiscaux pour les carburants issus de la pyrolyse et examiner les pertes de recettes, les incitations à l'importation et le bilan CO₂. Dans sa prise de position du 27 novembre 2024, le Conseil fédéral s'est montré disposé à établir un rapport sur l'état et le potentiel de la pyrolyse, mais a souligné sa position critique à l'égard des allègements fiscaux. L'allègement fiscal pour les carburants renouvelables expire fin 2030 et sera remplacé par des mesures d'encouragement alternatives. Le postulat doit maintenant être rempli par le Conseil fédéral.

- [Postulat - Recyclage chimique du plastique par pyrolyse](#)

Objets traités dans les deux conseils

Objet du Conseil Fédéral : Budget 2025 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2026-2028

Les débats au Conseil national et au Conseil des Etats se sont achevés lors de la session d'hiver entre autres par la décision d'économiser CHF 155 millions sur le personnel de la Confédération. Les conséquences de ce nouveau budget pour les postes liés aux déchets, notamment à l'OFEV, ne sont pas claires.

- [Objet du Conseil Fédéral - Budget 2025 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2026-2028](#)

Objets nouvellement déposés lors de la session d'hiver

Au Conseil national :

- [Interpellation 24.4332. Économie circulaire du verre : Quelles mesures pour favoriser et financer la réutilisation ?](#)
- [Postulat 24.4357. Leadership dans la lutte contre la pollution plastique : comment avance la Suisse ?](#)
- [Postulat 24.4378. Emballages : Mettre en place des conditions-cadres qui favorisent leur réutilisation](#)
- [Interpellation 24.4379. Le plan de compensation des émissions de CO2 pour atteindre les objectifs climatiques d'ici 2030 peut-il encore fonctionner ?](#)

Au Conseil des États :

- [Interpellation 24.4406. Recyclage des appareils électriques et électroniques : vers un cadre légal plus efficace](#)

Les objets à traiter lors de la session de printemps 2025

Les objets suivants n'ont pas été traités lors de la session d'hiver et seront donc repris lors de la session de printemps 2025 :

- [Interpellation 24.3999. Recyclage du plastique. Attention à ses conséquences sur la santé](#)
- [Interpellation 24.4056. Plan d'action pour la réduction de l'exposition de l'homme et de l'environnement aux substances chimiques persistantes telles que les PFAS. Suite des travaux](#)